



Conseil supérieur
de la fonction militaire



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE
SESSION EXTRAORDINAIRE
13 au 15 AVRIL 2015

COMMUNIQUÉ

Le CSFM a été réuni en session extraordinaire du 13 au 15 avril 2015 afin d'examiner le projet de loi relatif aux associations professionnelles nationales de militaires (APNM) et à la concertation.

Ce texte répond à deux arrêts de la CEDH d'octobre 2014 jugeant contraire à la convention européenne des droits de l'homme, l'interdiction générale et absolue faite aux militaires de se constituer en groupements professionnels ou d'y adhérer.

Le Conseiller d'Etat, Bernard PECHEUR, président de section, a remis au Président de la République, en décembre 2014, un rapport d'étude et de préconisations, et rédigé un avant-projet de texte de portée législative. Ce texte crée le cadre légal de futures « associations professionnelles nationales de militaires » (APNM) et prévoit leur intégration au système de concertation actuel et plus particulièrement au sein du CSFM.

Ce projet devrait être déposé devant le parlement dans le cadre de la loi d'actualisation de la LPM. Préalablement, le ministre de la défense a souhaité recueillir l'avis du CSFM sur ce texte qui constitue un tournant historique pour la représentation de la communauté militaire et le dialogue interne.

Après un examen minutieux de ce texte, le Conseil a rendu un avis **favorable** avec observations.

Le Conseil a accueilli très favorablement l'inscription dans la loi d'une définition de la condition militaire, la nécessaire indépendance imposée aux futures APNM et a souhaité que les conditions d'accès à la représentativité de ces futures associations ne soient pas trop restrictives. Bien que cela ne relève pas de la loi, le Conseil souhaiterait que l'intégration à venir des membres des APNM en son sein n'affecte pas son effectif total actuel. Quant au plafond des sièges dédiés aux APNM, le quota de 1/5^{ème} a été proposé.

En introduction de son propos, le ministre a présenté au Conseil les grandes orientations qui guident les travaux d'actualisation de la LPM. Dans un contexte d'engagement opérationnel exceptionnel, ce projet de loi d'actualisation devra notamment réviser la trajectoire des effectifs pour l'adapter à ce nouveau contexte et aux besoins croissants dans les compétences telles que la cyberdéfense et le renseignement.

En réponse à l'avis du Conseil et aux questions portant sur le même sujet, le ministre a rappelé l'association étroite des chefs d'Etat-major, du directeur général de la gendarmerie nationale et des directeurs de service aux travaux de rédaction de ce projet de loi. Il a remercié les membres de leur travail et de l'avis rendu et indiqué avoir proposé à la commission de la défense qu'une délégation du CSFM puisse être reçue pour lui présenter cet avis.

Le ministre a rappelé que ces dispositions législatives ont été élaborées pour mettre le droit français en conformité avec les règles internationales. Ce projet de loi est une réponse équilibrée entre cette obligation et le respect des spécificités militaires.

Les APNM devront s'intégrer au dispositif de concertation actuel afin d'éviter qu'une chaîne de dialogue parallèle ne s'instaure qui devancerait et affaiblirait le CSFM. Ce dernier doit, pour rester crédible et audible, être plus permanent, plus réactif, plus rapide, plus professionnel.

Répondant au souhait exprimé de maintenir l'examen systématique de tous les textes par les CFM, le ministre a expliqué qu'il en va de la pérennité même de la concertation que de permettre au CSFM de réagir très rapidement et pour cela, d'assouplir cette rigidité de sessions longues aux délais formels, qu'impose l'examen préalable de chaque texte par chaque CFM. Le ministre a rappelé que les CFM étaient une instance essentielle du dialogue interne de chaque armée, direction et service et qu'ils avaient engagé depuis plusieurs mois déjà leur rénovation - chacun à son rythme et chacun à sa manière. Enfin, il appartiendra aux travaux réglementaires de préciser comment seront assurés les liens entre CFM et CSFM.

Le ministre a rappelé que le Conseil avait déjà travaillé sur la rénovation de la concertation et remis son rapport en décembre 2013 au Président de la République. Il a décidé d'associer un groupe d'étude du CSFM aux travaux réglementaires en cours.

Afin de conduire ces travaux dans un délai moins contraint, le ministre a décidé de reporter la session prévue d'avril à juin, à la rentrée.

Répondant à une question sur le maintien d'une session en juin pour aborder les sujets de condition militaire, le ministre a soulevé que c'était là un exemple de cette rigidité du circuit long des CFM préalables : il aurait fallu pour cela que la session ait commencé en avril.

Cependant, compte tenu de l'importance qu'il accorde à ces sujets, il a proposé d'allonger, si nécessaire, d'une ou deux journées la session de la rentrée et a rappelé qu'il avait précisément mis en place le groupe de liaison pour pouvoir, entre deux sessions, lui faire part de préoccupations urgentes.

A l'évocation des difficultés engendrées par l'opération Sentinelle, le ministre a salué l'engagement sans faille des militaires et indiqué travailler, avec le CEMA, à l'amélioration des conditions de vie et d'activité du personnel déployé et à l'élaboration d'un signe de reconnaissance qui prenne en compte toutes les dimensions de la protection du théâtre national.

Le secrétaire de session
Médecin en chef Claudy BERTHELOT



Le ministre de la défense
Monsieur Jean-Yves LE DRIAN


